U-4631

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
● (1) Provincial et communal
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : (2) Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué Date et signature (2) : 04/02/2010

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Accueil extrascolaire : conception et animation de jeux courts : convention

Code de l'unité de formation (3) :	Code du domaine de formation (4) :
98 71 26 U21 X1	903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de : du degré : ● (1) transition O (1) inférieur O (1) qualification ● (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation (3) :	Code du domaine de formation (4) :
98 71 26 U 21 X1	903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du (des) cours	Classement du (des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Conception et animation de jeux courts	CT	B	10
Part d'autonomie		P	2
Total des périodes			12

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 19.03.10

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Accueil extrascolaire : conception et animation de jeux courts : convention

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant:

- de répondre, en matière de formation continuée, aux exigences du décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (3/7/03 – MB 19/08/03);
- de concevoir et d'animer diverses activités courtes sans ou avec peu de matériel spécifique.

Accueil extrascolaire : conception et animation de jeux courts : convention

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- de respecter les règles de déontologie inhérentes à sa fonction;
- de concevoir des activités d'animation diversifiées adaptées visant le développement global, l'autonomie et le bien-être des enfants;
- d'envisager des stratégies de communication avec les enfants.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- Attestation de réussite de l'unité de formation suivante : « Initiation à l'animation pour les personnels chargés de l'accueil extrascolaire : convention » (théorie : 100 p et stage : 50 p). (Ref/code : 987119U21Y1).

Accueil extrascolaire : conception et animation de jeux courts : convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de quinze étudiants.

Accueil extrascolaire : conception et animation de jeux courts : convention

4. PROGRAMME

L'étudiant(e) sera capable:

dans le respect des règlements en vigueur et des règles de sécurité et d'hygiène,

- de concevoir et préparer des activités de courtes durées, des jeux à réaliser avec des enfants sans ou avec peu de matériel spécifique;
- d'animer ces activités « courtes »;
- de faire preuve d'inventivité et d'originalité dans la conception et l'animation de ces jeux ;
- d'assurer une évaluation des activités réalisées.

Accueil extrascolaire : conception et animation de jeux courts : convention

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, dans le respect des règlements en vigueur et des règles de sécurité et d'hygiène, l'étudiant sera capable de concevoir et d'animer un jeu de courte durée.au moyen des ressources mises à sa disposition.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la pertinence de l'activité proposée (selon le public, l'âge, le timing, ...),
- de son originalité,
- de la minutie appliquée dans le travail,
- du comportement général de l'accueillant (à l'aise, dynamique, flexible, attentif, ...).

Accueil extrascolaire : conception et animation de jeux courts : convention

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 22 Mar 2010
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4631

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : CONCEPTION ET ANIMATION DE JEUX COURTS : CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 987126U21X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz